## CRPA - Cercle de Réflexion et de Proposition d'Actions sur la psychiatrie 1

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 | Ref. n°: W751208044

Président : André Bitton.

14, rue des Tapisseries, 75017, Paris | Tél. : 01 47 63 95 62 | Mail : <a href="mailto:crpa@crpa.asso.fr">crpa@crpa.asso.fr</a> | Site internet : <a href="mailto:http://crpa.asso.fr">http://crpa.asso.fr</a>

Paris, le 4 septembre 2016.

COMMUNIQUE relatif à la demande d'agrément du CRPA auprès de l'ARS francilienne.

Résumé. Le CRPA a obtenu un agrément pour la représentation des usagers du système de santé en région Île-de-France, sur avis favorable unanime de la Commission nationale d'agrément réunie le 1er juillet 2016.

Ce communiqué est publié sur le site internet du CRPA à l'adresse suivante : <a href="http://psychiatrie.crpa.asso.fr/583">http://psychiatrie.crpa.asso.fr/583</a>

Nous vous signalons que nous avons été informés vendredi 2 septembre passé en début d'aprèsmidi par un appel téléphonique du responsable du pôle démocratie sanitaire de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France que la Commission nationale d'agrément qui siège dans les locaux de la direction générale de la santé (DGS), au Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, a délivré le 1er juillet passé un <u>avis favorable unanime à notre deuxième dossier de demande d'agrément pour la représentation des usagers du système de santé en région Île-de-France</u>. L'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé francilienne nous sera notifié d'ici une quinzaine de jours. Cet agrément sera valable pour une durée de 5 ans. Nous pensons nous investir dans des conseils locaux de santé mentale (CLSM) de Paris et de proche banlieue, puisque depuis la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 qui a légalisé les Conseils locaux de santé mentale qui sont inclus dans le projet territorial de santé mentale, l'échelon municipal ne peut que prendre une certaine importance dans la politique de santé mentale des territoires de santé.

## Nous avons prouvé ces dernières années :

- d'une part qu'une association de patients et ex-patients en psychiatrie, et plus précisément d'anciens internés en contestation contre le système psychiatrique tel qu'il sévit en France actuellement, peut se faire entendre sans être compromise avec le pouvoir institutionnel sur le terrain psychiatrique.
- Nous avons également prouvé qu'il n'est pas nécessaire d'être lié aux institutions psychiatriques ou au pouvoir étatique ou administratif par des subventions pour se faire entendre et pour dire des choses valables qui ont une portée et une pertinence.
- Nous avons prouvé que la lutte paye, et qu'il faut se donner les moyens d'argumenter ses positions.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le CRPA est partenaire de l'Ordre des avocats du Barreau de Versailles (Yvelines) sur la question de l'hospitalisation psychiatrique sous contrainte, et adhérent au Réseau européen des usagers et survivants de la psychiatrie (ENUSP – REUSP).

Nous signalons toutefois que notre procédure en demande d'annulation de la décision de rejet de notre premier dossier de demande d'agrément, du 24 novembre 2014, par l'agence régionale de santé d'Île-de-France, est toujours en cours devant la Cour administrative d'appel de Paris. Cette procédure a permis de souligner certaines incohérences du processus d'agrément des associations d'usagers et de faire remarquer à quel point les associations d'usagers en psychiatrie et en santé mentale actuellement en place en étant agréées et incluses dans le système de représentation institutionnel, sont dépendantes des institutions psychiatriques ; à quel point elles n'ont pu se développer depuis une quinzaine d'années guère que dans le sens d'une soumission des usagers au droit coutumier des institutions psychiatriques, aux traitements psychiatriques, à l'acceptation de la condition indigne faite aux personnes psychiatrisées, à l'absence de révolte contre l'intolérable. Ces associations d'usagers en psychiatrie et en santé mentale étant trop souvent une sorte de police auxiliaire au service des soignants, des institutions, voire même d'une fondation de recherche dans le sens de la psychiatrie biologique, du comportementalisme tout crin, de l'intervention du génie génétique en matière psychiatrique, telle la fondation FondaMental.

Bien que nous inscrivons en contre de l'ensemble de ces courants et écoles psychiatriques, nous avons pu prouver que notre présence - qui est une présence contestataire, issue lointainement de courants anti psychiatriques gauchisants de l'après mai 68 et d'une école partisane de la judiciarisation des hospitalisations psychiatriques sans consentement - est indispensable, qu'elle ne peut plus être ignorée, combattue, reléguée et étouffée ainsi que tel avait été le cas en ce qui concerne le Groupe information asiles (GIA) des années 1980 aux années 2000. Ce mouvement (le GIA) dont le CRPA est une scission formée en même temps que se prenait la décision historique du Conseil constitutionnel sur question prioritaire de constitutionnalité du 26 novembre 2010 en matière d'hospitalisation à la demande d'un tiers, sous l'impulsion d'une poignée de personnes qui ont été les acteurs de cette décision.

Nous tenons à remercier les professionnels du droit et de la psychiatrie, qui ont été ces dernières années à notre écoute et nous ont soutenus, certains politiques également, ainsi que les journalistes de la presse spécialisée qui ont donné un écho fréquent et régulier à nos thèses, jurisprudences et analyses.